

## POUR L'OCTROI DES PRIX

### « Toulouse Métropole de l'économie Circulaire »

**Édition 2022 : Toulouse Métropole aux côtés des entreprises pour engager la transition économique et écologique vers l'économie circulaire et la croissance verte**

#### Présentation et objectifs des prix

Dans le contexte exceptionnel de crise écologique et économique, Toulouse Métropole a engagé un Plan de relance pour l'emploi en juin 2020 au titre du soutien aux acteurs économiques afin de relancer l'économie et l'emploi par l'investissement public ainsi que par le soutien aux filières locales stratégiques pour le territoire.

Le changement climatique amorcé et la nécessaire adaptation de nos territoires pour maintenir leur attractivité exigent de repenser le recours à la matière première et d'expérimenter des alternatives de développement économique plus sobres, en transition vers une économie circulaire. Avec sa stratégie « Métropole de l'économie circulaire » Toulouse Métropole se donne l'ambition d'accompagner la transition économique et écologique du territoire.

En mettant en place les Prix « Toulouse Métropole de l'économie circulaire », Toulouse Métropole entend renforcer, son soutien aux entreprises innovantes engagées dans la transition écologique et la responsabilité sociale. L'engagement de ces entreprises contribue à la construction d'une Métropole résiliente, innovante, durable et solidaire dans de nombreux domaines. D'autre part, la Métropole souhaite contribuer à valoriser ces initiatives inspirantes au sein de son territoire et les faire rayonner au-delà.

Les Prix « Toulouse Métropole de l'économie circulaire » ont pour objectif d'encourager, promouvoir et accompagner dans leur développement les entreprises engagées dans la transition écologique à forte valeur ajoutée sociale. Elles contribuent à relever des défis de développement économique sobre en ressources, adapté au changement climatique, créateur de richesses.

\*\*\*

#### ARTICLE 1. Les thématiques des Prix « Toulouse Métropole de l'économie circulaire »

Les candidats peuvent concourir dans l'un des trois prix :

- **Prix Métropole de l'Économie circulaire « Sobriété /éco-conception »**
- **Prix Métropole de l'Économie circulaire « Collaboration inter-entreprises »**
- **Prix Métropole de l'Économie circulaire « Innovation et économie circulaire »**

Six lauréats seront primés au maximum. Il appartient au Jury, à partir des dossiers de candidature, de déterminer le nombre de lauréats par thématique, en respectant un minimum d'un lauréat pour chacun des défis.

#### Critères techniques de sélection

- **Prix Métropole de l'Économie circulaire « Sobriété / éco-conception »** : Projet ayant un impact attendu sur l'économie de ressource (énergie, eau, matière) via de nouveaux process ou de nouveaux modèles économiques
- **Prix Métropole de l'Économie circulaire « Collaboration inter-entreprises »** : Projet proposé par plusieurs entreprises avec une ou plusieurs actions collectives permettant de réduire la pression sur la ressource tout en augmentant la compétitivités

- **Prix Métropole de l'Économie circulaire « Innovation et économie circulaire »** : projet ayant pour objet de tester une innovation permettant d'accélérer la transition économique (décarbonation) écologique et numérique
- Ces prix visent à récompenser les structures qui relèvent ce défi de la transition écologique socialement responsable sur le territoire.

Prix : une dotation financière de 10 000 € est prévue pour chaque Prix. Dans le cas où l'un des prix ne pourrait être attribué, le jury technique pourra alors proposer la redistribution du montant correspondant sur les autres prix, sans que le montant individuel attribué ne soit modifié. Un bilan sera à produire par les lauréats dans un délai d'un an à compter de l'attribution du prix. Les prix seront remis à l'occasion de la deuxième journée de l'économie circulaire de la Métropole qui se déroulera le 17 novembre 2022.

## ARTICLE 2. Les critères d'éligibilité et les conditions de participation

Les critères d'éligibilité aux prix Toulouse métropole de l'économie circulaire sont les suivants :

**Les candidats doivent être :**

- Soit une personne morale immatriculée depuis plus de trois ans, en phase de développement (consolidation ou de changement d'échelle) ;
- Soit un groupement de personnes morales.

Les candidats devront démontrer leurs engagements en faveur du développement local, de l'emploi et de la responsabilité sociale de leur activité

Les candidats doivent être immatriculés sur le territoire de Toulouse Métropole pour la mise en œuvre des activités qui le nécessitent.

La mise en œuvre des activités et des projets a lieu à partir du territoire de Toulouse Métropole et pourront s'étendre en proximité territoriale sur l'Occitanie.

## ARTICLE 3. Les modalités de participation

La participation aux Prix « Toulouse Métropole de l'économie circulaire » est formalisée à la réception d'un dossier de candidature par l'organisateur. Le dossier de candidature est joint en annexe du présent document.

Tout dossier incomplet ou soumis après la date limite de dépôt sera considéré comme nul. Les documents fournis dans le dossier de participation ne seront pas retournés aux candidats.

Il est demandé aux participants de compléter un formulaire PDF qui constituera un dossier de candidature détaillant l'identité de la structure et le descriptif de la candidature soumise, et de fournir les pièces nécessaires en annexes.

- par le biais d'un formulaire PDF accessible sur le site [toulouse-metropole.fr](http://toulouse-metropole.fr) en téléchargement,
- à envoyer par e-mail à l'adresse suivante : [economie@toulouse-metropole.fr](mailto:economie@toulouse-metropole.fr)

En sus du formulaire, le candidat devra impérativement fournir les pièces suivantes :

- N° de Siret, statuts de la structure et extrait d'enregistrement ou publication au JO
- Pour les entreprises agréées ESUS, la copie de notification d'agrément délivrée par la Préfecture en cours de validité
- Les bilans, comptes de résultats et rapport d'activités 2021
- Le projet et le budget prévisionnel 2022 (et 2023 si pertinent) de la structure
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Un logo en format image, de très bonne qualité
- Une photo illustrant ses activités, de très bonne qualité

L'organisateur accusera réception du dossier de candidature et de sa complétude, par courrier électronique à l'adresse renseignée par le candidat dans le dossier de candidature. L'envoi d'un dossier de candidature vaut acceptation du règlement.

Les frais relatifs à l'acte de candidature sont à la charge du candidat. Aucun remboursement ne sera effectué par Toulouse Métropole, quel qu'en soit le motif.

**La date et l'heure limites de candidature sont fixées au 29 septembre 2022 à 23h59.**

## ARTICLE 4. Calendrier

Le calendrier des Prix « Toulouse Métropole de l'économie circulaire » est le suivant :

- **12 juillet 2022** : diffusion de l'appel à candidatures
- **29 septembre 2022 à 23h59** : fin de la réception des dossiers de candidature en ligne, par mail
- **Début octobre 2022** : instruction des dossiers de candidature
- **Mi-octobre 2022** : jury politique et notification au lauréats
- **17 novembre 2022** : annonce des Lauréats dans le cadre et remise des prix dans le cadre de la journée économie circulaire de Toulouse Métropole

## ARTICLE 5. La sélection des structures candidates

Une instruction technique préalable au jury sera réalisée par la mission économie circulaire de la Direction action économique, pour pré-sélectionner les dossiers complets et les candidatures conformes aux objectifs et aux critères des Prix « Toulouse Métropole de l'économie circulaire ». Ensuite les candidatures seront analysées par le jury technique composés de Directions métiers de Toulouse Métropole ( Direction de l'action économique ( ESS/ECI), Direction Emploi, Direction déchets et moyens techniques, Direction Environnement Énergie, Direction des bâtiments, Direction du Cycle de l'eau, Direction de la Commande publique, ...) et de, l'ADEME, SYNETHIC, CCIT et CMA31.

Le jury a pour mission d'effectuer une sélection finale des candidatures et de déterminer les lauréats pour chacun des Prix. Un procès verbal a la signature de l' élu délégué à l'économie circulaire, Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, viendra valider le résultat final et précèdera la notification aux lauréats.

## ARTICLE 6. Modalités de dotation et d'accompagnement

Les Prix « Toulouse Métropole de l'économie circulaire » donneront lieu à une dotation financière à hauteur de 10 000€ (dix mille euros) par Prix. Six lauréats maximum seront primés, pour une enveloppe globale de 30 000€.

Au regard des candidatures reçues, dans le cadre de sa délibération le jury pourra moduler le nombre de lauréats par catégorie, et en cas de difficulté à départager des candidats, décider de modifier le montant des dotations pour créer des prix supplémentaires.

La dotation peut être utilisée librement par la structure, en fonctionnement ou en investissement, pour développer ses activités.

Les lauréats des Prix devront en faire le bilan à l'année N+1 et devront participer aux événements de valorisation proposés par la Métropole (Ex : Journée ECI, témoignages, interviews, participations à des ateliers et/ou tables rondes économiques, ...)

Les prix offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une demande de contrepartie, en tout ou partie, d'échange contre tout autre lot, ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Les dotations sont rigoureusement personnelles aux lauréats et inaccessibles à titre gratuit ou onéreux. L'utilisation des prix devra être conforme à l'objet social de l'organisme lauréat.

## **ARTICLE 7. Obligation et responsabilité des Lauréats**

Les lauréats peuvent éventuellement bénéficier d'actions de communication afférentes aux activités et projets dont ils sont porteurs par le biais d'actions de médiatisation et d'animation initiées par l'organisateur.

Les lauréats autorisent expressément les organisateurs, dans le cadre de toute action de communication liée aux Prix « Toulouse Métropole de l'économie circulaire » :

- à publier et utiliser leurs noms (nom de la structure, du président, du responsable...);
- à utiliser et diffuser leur image, photos et documents iconographiques, leurs réalisations et tous les éléments de sa candidature, sur quelque support que ce soit (papier, web...).

Ceci pour toute action publi-promotionnelle (relation publiques, relations presse, site internet...) sans restriction, ni réserve, et sans que cela ne leur confère un quelconque droit à rémunération ou à un avantage autre que l'attribution du prix remporté. Ils renoncent, dans le cadre de ce prix, à tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des Prix « Toulouse Métropole de l'économie circulaire ».

La structure candidate s'engage à ce que les images fournies faisant apparaître des personnes identifiables soient en conformité avec les obligations légales relatives au droit à l'image.

### **Les Lauréats s'engagent :**

- à intégrer dans leurs supports, le logo de Toulouse Métropole et l'identité économie circulaire de la Métropole et ce en conformité avec les règles fixées par la direction de la communication de Toulouse Métropole ;
- pendant à minima les 12 mois consécutifs à leur désignation en tant que lauréats, à :

- accepter de répondre à toute sollicitation des organisateurs ou des Partenaires des Prix « Toulouse Métropole de l'économie circulaire » pour des actions de communication, et plus largement de la presse ;
- promouvoir les Prix « Toulouse Métropole de l'économie circulaire », notamment en soulignant chaque fois qu'il sera ainsi sollicité qu'il est « Toulouse Métropole de l'économie circulaire » ;

- à participer à l'événement de remise des prix ou à se faire représenter.

## **ARTICLE 8. Acceptation du présent règlement**

La soumission par un candidat d'un dossier de candidature aux Prix « Toulouse Métropole de l'économie circulaire » vaut acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de tous les documents qui y sont associés dont il aura eu préalablement connaissance, et qui en font partie intégrante, ainsi que de leurs avenants et modifications éventuels.

## **ARTICLE 9. Renseignements et données personnelles**

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant en écrivant aux organisateurs à l'adresse mentionnée dans le préambule du présent règlement.

## **ARTICLE 10. Force majeure**

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler les Prix « Toulouse Métropole de l'économie circulaire ». Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 11. Litige**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation sera soumis à la compétence des tribunaux de Toulouse.